

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre - Achat d'outillage horticole et d'élagage destinés à la direction des paysages, de la végétalisation et de la biodiversité de la ville de Quimper - Lot 1 : Matériel horticole : outillage et fournitures - Lot 2 : Matériel de protection - Lot 3 : Matériel d'élagage - GUILLEBERT - 89 850 € HT

N° DEC.2025.05.135.DPEL

### LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 511-60628-420 ;

Considérant le résultat de la consultation publiée sur la plateforme Mégalis le 23 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

#### DECIDE :

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et attributaire de l'accord-cadre**

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise GUILLEBERT, sise 3, rue Jules Verne – 59790 RONCHIN, pour l'achat d'outillage horticole et d'élagage destinés à la direction des paysages, de la végétalisation et de la biodiversité de la Ville de Quimper. L'entreprise se voit attribuer les lots 1 « Matériel horticole : outillage et fournitures », 2 « Matériel de protection » et 3 « Matériel d'élagage ».

##### **Article 2 : Prix de l'accord-cadre**

Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 29 950 € HT, décomposé comme suit :

- Lot 1 « Matériel horticole : outillage et fournitures » : 15 950 € HT maximum annuel
- Lot 2 « Matériel de protection » : 6 000 € HT maximum annuel,
- Lot 3 « Matériel d'élagage » : 8 000 € HT maximum annuel.

##### **Article 3 : Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible deux fois 12 mois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025  
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-DC1818H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*